

Processus d'élaboration

Les phases :

Recensement des phénomènes historiques



Détermination de l'aléa



Cartographie des enjeux



Cartographie du zonage réglementaire et rédaction du règlement



Consultation réglementaire



Enquête publique



Approbation

Élaborer un PPRI conforme aux directives, aux réalités en concertation avec le territoire

Procédures réglementaires

Étape actuelle : concertation avec le public

Direction Départementale des Territoires
40 Boulevard Anatole France
51000 Châlons en Champagne
03.26.70.80.00
ddt-ppnaturel@marne.gouv.fr
www.marne-gouv.fr



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité



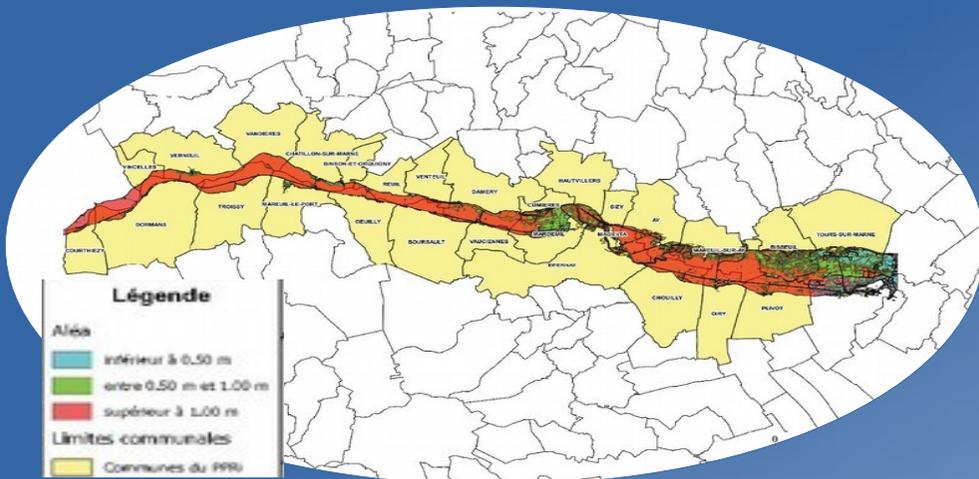
Plan de Prévention du Risque d'inondation Marne aval – secteur Épernay

Le PPRI d'Épernay concerne 26 communes impactées par le débordement de la Marne

Qu'est-ce qu'un PPRI ?

Le PPRI est un outil de prévention des inondations qui réglemente l'aménagement en vue de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Le territoire concerné par le PPRI



Les étapes de réalisation du PPRI

Première étape



L'aléa est un phénomène naturel ayant une probabilité d'affecter un territoire. Les cartes d'aléas matérialisent ainsi les zones inondables pour les crues de référence.

Connaître
l'évènement

Troisième étape

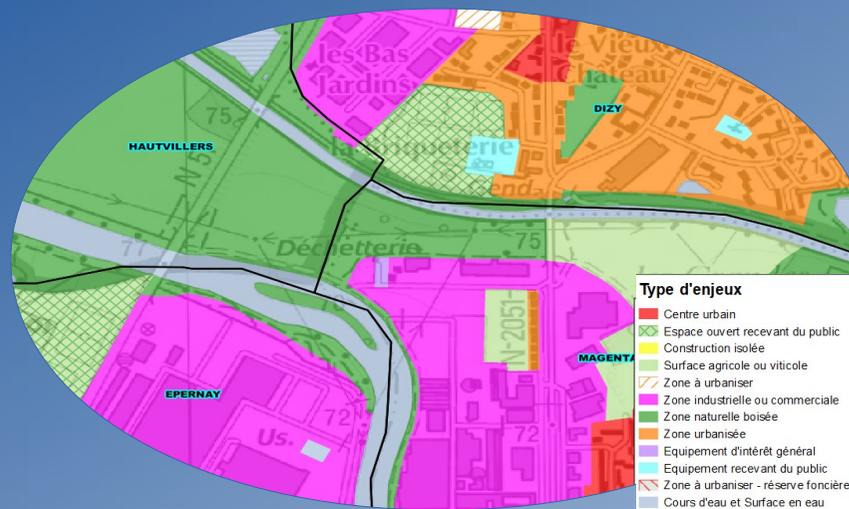


Le recensement des enjeux consiste à dresser un inventaire des biens, activités et projets se situant dans l'emprise des zones inondables modélisées.

Réduire le risque par la
réglementation

Les cartes de zone réglementaire sont obtenues en croisant les cartes d'aléas et les cartes d'enjeux. Il s'agit de réglementer l'usage du sol en fonction du risque.

Deuxième étape



Définir les biens et
personnes exposés